



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

**(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)**

Saison 2021-2022

**Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le mercredi 16 février 2022**

Contexte COVID-19



Table des matières

Introduction	3
Principes fondamentaux.....	3
<i>Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL</i>	<i>3</i>
<i>Désignation d'un référent Covid.....</i>	<i>4</i>
<i>Respect des gestes barrières</i>	<i>4</i>
<i>Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....</i>	<i>5</i>
<i>Protection renforcée des acteurs du jeu.....</i>	<i>5</i>
Organisation générale d'une rencontre dans un ERP	5
<i>Port du masque.....</i>	<i>5</i>
<i>Vestiaires des équipes et arbitres</i>	<i>5</i>
<i>Contrôle des équipements.....</i>	<i>5</i>
<i>Entrées et sorties des équipes et officiels.....</i>	<i>6</i>
<i>Bancs de touche</i>	<i>6</i>
<i>Ramasseurs de balle et animations.....</i>	<i>6</i>
<i>Protocole d'avant-match.....</i>	<i>6</i>
<i>Activités des médias.....</i>	<i>6</i>
<i>Accueil du Public</i>	<i>6</i>
<i>Buvettes - restauration</i>	<i>6</i>
Règles à observer en cas de virus circulant dans un club	7
Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe	8
Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués.....	9

Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés, et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux compétitions suivantes :

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupes nationales pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions avec ou sans passage au vestiaire visées ci-dessus et prend effet **à compter du mercredi 16 février 2022**.

A partir du moment où le stade a fait l'objet d'un classement en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, le contrôle du Pass Vaccinal ou du Pass Sanitaire sont obligatoires selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée.

Il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leur mairie pour savoir si l'enceinte a fait l'objet d'un classement ERP.

Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL

La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS VACCINAL** soit valide lors du contrôle, il y a **3 possibilités** :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Une dérogation permet aux personnes d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures, à condition qu'elles aient effectué leur première dose de vaccin avant le 15 février 2022 et la deuxième dose dans le délai de 28 jours maximum.

Depuis début février, Pass+ dans l'application « TousAntiCovid » fait office de passe vaccinal pendant 24 heures. Il permet d'associer le certificat de vaccination remis lors de la première injection à un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures. Les autotests ne sont pas acceptés. Le QR code généré dans Pass+ donne ainsi accès à tous les lieux soumis au passe vaccinal durant 24 heures après l'heure de prélèvement du test. L'utilisation de Pass+ n'est possible que pendant le délai de 28 jours entre la première et la deuxième injection de vaccin.

Les personnes de 16 à 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même si le rappel leur est ouvert.

La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 à 15 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE** soit valide lors du contrôle, il y a **4 possibilités** :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Le contrôle se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».**

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade.**

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

Les missions principales du « **Référent covid ou membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. **Vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient de **renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire sont effectués par le référent Covid pour toutes les personnes ayant accès à la zone vestiaires pour les compétitions et les entraînements tout en veillant à une application stricte des gestes barrières.

Organisation générale d'une rencontre dans un ERP

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass vaccinal ou sanitaire valide. La vérification de tous les pass vaccinaux et sanitaires des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Aucune attestation, hormis le pass vaccinal ou sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du pass vaccinal ou sanitaire doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront justifier d'un pass vaccinal valable, pour accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres **en limitant la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant le port du masque et la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

Contrôle des équipements

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

Entrées et sorties des équipes et officiels

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

Bancs de touche

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain. Le port du masque y est obligatoire.

Ramasseurs de balle et animations

La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur Ils portent des masques, utilisent du gel hydroalcoolique.

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

Activités des médias

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass vaccinal ou sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;
- Suppression des jauges.

Buvettes - restauration

Les buvettes sont réouvertes et la consommation de nourriture et de boisson est à nouveau possible dans le respect des protocoles sanitaires.

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire :

⇒ **avec un schéma vaccinal complet,**

- pour une durée de **5 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **7 jours pleins** dans le cas contraire

⇒ **avec un schéma vaccinal incomplet,**

- pour une durée de **7 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **10 jours pleins** dans le cas contraire

A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive.

Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.

Gestion des cas contacts

Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),

- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR immédiat et de réaliser un autotest à J+2 et J+4
- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement

Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, un pass vaccinal ou sanitaire valide est obligatoire.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus, la durée d'isolement et les conditions de sortie sont identiques à celles prévues en annexe 1.